

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 9 novembre 2020

L'an deux mille vingt , le seize novembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Charles POUVREAU, David RESENDE, Jean-Jacques TALLET, Serge PLATON

Absents :

Renaud CHALLENGEAS, Jean Louis D'ANGLADE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Bernard GUILHEM pouvoir à Jacques LEGRAND, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Hervé ALLOY, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Marianne CHOLLET pouvoir à Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Hélène ESTRADE pouvoir à Bernard BACCI, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Philippe BUISSON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, François TOSI pouvoir à Jacques LEGRAND, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020

Envoyé en préfecture le 19/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20201116-2020_11_PV05-DE

Lors de cette séance, le Conseil communautaire, dûment convoqué, a :

- désigné la secrétaire de séance : Madame Fabienne FONTENEAU
- pris les délibérations suivantes :

Nombre de conseillers présents : 45

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 27

Nombre de conseillers absents : 6

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Philippe BUISSON

2020-11-245 : Communication des actes juridiques et des délibérations du Bureau communautaire pris depuis la séance du 30 septembre 2020

Le Conseil communautaire en l'absence d'observations, prend acte de ces actes juridiques et décisions étant entendu que cette communication n'est pas sanctionnée d'un vote.

2020-11-246 : Modification des statuts de La Cali : restitution de la compétence facultative "en matière de défense et incendie"

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)**,

Le Conseil communautaire décide :

- de restituer la compétence facultative « en matière de défense et incendie » à l'ensemble des communes membres de La Cali,
- d'approuver les statuts mis à jour ci-annexés à la présente délibération.

2020-11-247 : Soutien à la candidature de la Ville de Coutras au dispositif "Petite Ville de Demain"

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)**,

Le Conseil communautaire décide :

- de soutenir la candidature de la Ville de Coutras au programme national « Petites Villes de demain ».

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jacques LEGRAND

2020-11-248 : Instauration du droit de préemption urbain sur la Commune de Daignac

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)**,

Le Conseil communautaire décide :

- d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (UA, UB et UH) et à urbaniser (1AU) du Plan Local d'urbanisme de Daignac et dont le périmètre est précisé au plan ci-dessous,
- de préciser que les cessions relatives aux lots du lotissement sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain et que cette exclusion est valable cinq ans, à compter de la présente délibération.
- de rappeler que le Président de La Cali possède délégation du Conseil communautaire pour exercer au nom de la communauté d'Agglomération le droit de préemption urbain.
- de dire qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme,

- de modifier la délégation du droit de préemption urbain au profit de la Ville de Daignac (UA, UB, UC, UL et UY) du Plan Local d'urbanisme de Daignac tel que délimitées sur la carte ci-dessous,

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_PV05-DE

Cette délégation du droit de préemption prendra effet à compter du 16 novembre 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou engager toute procédure administrative nécessaire à l'application de la présente délibération,
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Cali durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

2020-11-249 : Droit de préemption urbain sur la Commune de Guîtres et délégation à l'Etablissement public foncier (EPF)

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (UA, UB, UC, UL et UY) et à urbaniser (1AU et 2AU) et leurs sous-secteurs (1AUa, 1AUb et 1AUc) du Plan Local d'urbanisme de Guîtres et dont le périmètre est précisé au plan ci-dessous,
- de préciser que les cessions relatives aux lots du lotissement sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain et que cette exclusion est valable cinq ans, à compter de la présente délibération.
- de rappeler que le Président de La Cali possède délégation du Conseil communautaire pour exercer au nom de la communauté d'Agglomération le droit de préemption urbain.
- de dire qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme,
- de modifier la délégation du droit de préemption urbain au profit de la Ville de Guîtres comme suit :
délégation du droit de préemption urbain au profit de la Ville de Guîtres sur les zones urbaines (UA, UB, UC, UL et UY) et à urbaniser (1AU et 2AU) et leurs sous-secteurs (1AUa, 1AUb et 1AUc) du Plan Local d'Urbanisme de Guîtres tel que délimitées sur la carte ci-dessous,
- de modifier la délégation du droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine comme suit :
délégation du droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine sur les parcelles cadastrales AB395, AB 339, AB130, AB608, AB128, AB384,
Cette délégation du droit de préemption prendra effet à compter du 16 novembre 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou engager toute procédure administrative nécessaire à l'application de la présente délibération,
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Guîtres et au siège de la Cali durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

2020-11-250 : Prescription de la modification n°1 du Plan local d'Urbanisme de la Commune de Saint Médard de Guizières

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'engager une procédure de modification du PLU de la Commune de Saint-Médard-de-Guizières pour répondre aux objectifs précités ;
- de donner autorisation au Président ou son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du PLU ;
- de dire que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

à Madame la Préfète ;
au Président du Conseil régional ;
au Président du Conseil départemental ;
au représentant de la Chambre d'agriculture ;
au représentant de la Chambre des métiers ;
au représentant de la Chambre de commerce et d'industrie ;

au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi duquel est comprise la communauté d'agglomération du Libournais ;
au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
au représentant de l'établissement public compétent en matière de PLH.

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le 19/11/2020
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_PV05-DE

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Libournais et en Mairie de Saint-Médard-de-Guizières durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

2020-11-251 : Prescription de la révision générale du PLU de la Commune de Saint Denis de Pile

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de dire que les modalités de la concertation en application des dispositions des articles L103-3 et L. 153-11 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi :

- affichage de la présente délibération pendant 1 mois au siège de La Cali et à la Mairie de Saint-Denis-De-Pile
- publications sur les supports habituels de communication de la ville (site internet, magazine, panneaux d'affichage)
- réunion publique avec la population
- dossier disponible en mairie – Service urbanisme (11 Avenue François Mitterrand, 33910 Saint-Denis-de-Pile)
- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au Maire de Saint-Denis-de-Pile (Place de Verdun, 33910 Saint-Denis-de-Pile) et au Président de la Cali (42 rue Jules Ferry 33502 Libourne)

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Président de La Cali en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- de dire que conformément à l'article L. 153-11 et L132-7 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

Madame la Préfète de la Gironde

Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental

Messieurs les Présidents de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

Monsieur le Président du Pôle Territorial du Grand Libournais

Monsieur le Président de l'INAO

Messieurs les Maires des communes limitrophes

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais dans le cadre de sa compétence plan local de l'habitat

Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière

Monsieur le Président de la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Conformément à l'article R 130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée, pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Elle sera également transmise pour information à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint Denis de Pile durant un mois et d'une mention dans un journal régional ou local, diffusé dans le département et autorisé à faire passer les annonces légales, conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme,

2020-11-252 : Prescription de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Denis de Pile

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'engager une procédure de modification du PLU pour répondre aux objectifs précisés ;
- de donner autorisation au président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du PLU ;
- de dire que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le

ID : 033-200070092-20201116-2020_11_PV05-DE

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à la Préfète ;
- au Président du Conseil régional ;
- au Président du Conseil départemental ;
- au représentant de la Chambre d'agriculture ;
- au représentant de la Chambre des métiers ;
- au représentant de la Chambre de commerce et d'industrie ;
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la communauté d'agglomération du Libournais ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au représentant de l'établissement public compétent en matière de PLH.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Libournais et en Mairie de Saint Denis de Pile durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

2020-11-253 : Modification de la Délégation du Droit de Préemption Urbain pour la commune de Saint Denis de Pile

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité (72)** conseillers présents ou ayant donné pouvoir,

Le Conseil communautaire décide :

- de déléguer le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine sur la commune de Saint-Denis-de-Pile pour préempter le bien sis sur les parcelles cadastrées BP 193 et 197. Cf. plan joint à la présente délibération.
- Cette délégation du droit de préemption prendra effet à compter de la publication de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou engager toute procédure administrative nécessaire à l'application de la présente délibération.

2020-11-254 : Prescription de la révision de la carte communale de la Commune de Savignac sur l'Isle

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité (72)** conseillers présents ou ayant donné pouvoir,

Le Conseil communautaire décide :

- de prescrire la révision de la carte communale sur l'ensemble du territoire de la commune de Savignac-sur-L'Isle,
- de donner autorisation au président de la Cali pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision de la carte communale
- de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée, au titre de la DGD (Dotation Globale de Décentralisation), à la collectivité pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision de la carte communale.- de dire que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget investissement de l'exercice considéré.
- de fixer les modalités de concertation de la façon suivante :
 - affichage de la présente délibération pendant 1 mois au siège de La Cali et à la Mairie de Savignac-sur l'Isle
 - dossier disponible en Mairie (17 le Bourg 33910 Savignac de l'Isle) et au service urbanisme de La Cali (33 avenue de la Gare 33870 Vayres)
 - mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
 - possibilité d'écrire au Maire (17 le Bourg 33910 Savignac de l'Isle) et au Président de La Cali (42 rue Jules Ferry 33502 Libourne)

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

La Cali se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme nécessaire. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie dans un journal régional ou local, diffusé dans le département et autorisations légales, conformément à l'article R. 163-9 du Code de l'Urbanisme

Envoyé en préfecture le 19/11/2020 à 10h05
Reçu en préfecture le 19/11/2020 à 10h05
Affiché le 19/11/2020 à 10h05
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_PV05-DE

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet.
La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de La Cali et en mairie de Savignac sur l'Isle durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INNOVATION

Rapporteur : Madame Fabienne FONTENEAU

2020-11-255 : Soutien aux salles de sport privées et aux activités de loisirs et de bien être ayant subi une fermeture administrative liée à la crise du virus covid-19

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le dispositif de soutien aux salles de sport et aux activités de loisirs et de bien être ayant du fermer,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations.

2020-11-256 : Avenant n°1 à la convention de partenariat 2019-2025 Site d'innovation Foodtech-Winotech

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :
- signer l'avenant à la convention cadre de partenariat avec Bordeaux Technowest.

2020-11-257 : Avenant à la convention d'attribution d'une subvention pour soutenir les investissements de la société Froneri à Vayres

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :
- signer l'avenant à la convention avec FRONERI VAYRES.

2020-11-258 : Avenant à la convention d'attribution d'une subvention pour soutenir le projet de création d'un ensemble oenotouristique du Château Fage

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :
- signer l'avenant à la convention avec la société SCEA CHATEAU FAGE.

TRANSPORT ET MOBILITES DOUCES

Rapporteur : Monsieur Patrick MERCIER

2020-11-259 : Relance de la ligne Bordeaux - Lyon : participation au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) RAILCOOP par l'achat de part social

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'initiative de la SCIC Railcoop d'organiser des offres de SNCF entre Bordeaux et Lyon,
- de décider de prendre une participation au capital de la société SCIC R de 100 € chacune soit 46 000 € correspondant à environ 0,50 €/habitant du territoire,
- de donner délégation à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette initiative.

Envoyé en préfecture le 19/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le

ID : 033-200070092-20201116-2020_11_PV05-DE

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : Monsieur Hervé ALLOY

2020-11-260 : Budget annexe assainissement collectif Libourne : transfert des excédents

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de valider le transfert des résultats sur le budget annexe assainissement collectif de La Cali – Libourne :
 - Excédent de fonctionnement pour un montant de 71 086,67 € (article 778)
 - Excédent d'Investissement pour un montant de 459 889.09 € (article 1068)
- d'autoriser le Receveur à procéder à l'intégration de ces résultats dans le budget annexe assainissement collectif de La Cali – Libourne,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020-11-261 : Budget annexe assainissement collectif Libourne : budget supplémentaire 2020

Après en avoir délibéré,

Et à la majorité, 71 voix pour et 1 abstention (Gonzague MALHERBE)

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe assainissement collectif Libourne de l'exercice 2020, par nature, arrêté comme suit :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT DE
LIBOURNE- SECTION D'EXPLOITATION

LES DEPENSES		
Chapitre	libellé	BS 2020
67	Charges exceptionnelles	12 000.00 €
.023	Virement à la section d'investissement	59 086.67 €
		71 086.67 €

LES RECETTES		
Chapitre	libellé	BS 2020
77	Produits exceptionnels	71 086.67 €
		71 086.67 €

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT DE LIBOURNE -
SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES		
Chapitre	libellé	BS 2020
.041	Opérations patrimoniales	-690 000.00 €
23	Immobilisations en cours	-323.93 €
		-690 323.93 €

LES RECETTES		
Chapitre	libellé	BS 2020
1068	Dotations	459 889.09 €
10222	FCTVA	550 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	-379 299.69 €
27	Autres immobilisations financières	-690 000.00 €
.021	Virement de la section de fonctionnement	59 086.67 €
.041	Opérations patrimoniales	-690 000.00 €
		-690 323.93 €

Suite à une erreur technique de reprise du montant des reports 2019, lors du vote du budget primitif, le budget supplémentaire du budget annexe assainissement collectif Libourne corrige ce montant : 60 277,06 € (au lieu des 60 600,99 € inscrits au budget, soit – 323,93 € au chapitre 23).

2020-11-262 : Budget annexe eau - Libourne : transfert des excédents

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de valider le transfert des résultats sur le budget annexe eau de La Cali – Libourne :
 - Excédent de fonctionnement pour un montant de 261 576.17 € (article 778)
 - Excédent d'Investissement pour un montant de 220 973.93 € (article 1068)

- d'autoriser le Receveur à procéder à l'intégration de ces résultats dans le budget annexe eau de Libourne,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
 Reçu en préfecture le 19/11/2020
 Affiché le 19/11/2020
 ID : 033-200070092-20201116-2020_11_PV05-DE

2020-11-263 : Budget annexe eau Libourne : budget supplémentaire 2020

Après en avoir délibéré,
 Et à la **majorité, 71 voix pour et 1 abstention** (Gonzague MALHERBE)

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe Eau Libourne de l'exercice 2020, par nature, arrêté comme suit :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE EAU DE LIBOURNE- SECTION D'EXPLOITATION

LES DEPENSES		
Chapitre	libellé	BS 2020
.022	Dépenses imprévues	3 650,17 €
.023	Virement à la section d'investissement	257 926,00 €
		261 576,17 €

LES RECETTES		
Chapitre	libellé	BS 2020
77	Produits exceptionnels	261 576,17 €
		261 576,17 €

BUDGET SUPPLEMENTAIRE EAU DE LIBOURNE - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES		
Chapitre	libellé	BS 2020
.041	Opérations patrimoniales	-135 000,00 €
		-135 000,00 €

LES RECETTES		
Chapitre	libellé	BS 2020
1068	Dotations et réserves	220 973,93 €
10222	FCTVA	64 927,07 €
16	Emprunts et dettes assimilés	-408 827,00 €
27	Autres immobilisations financières	-135 000,00 €
.021	Virement de la section de fonctionnement	257 926,00 €
.041	Opérations patrimoniales	-135 000,00 €
		-135 000,00 €

2020-11-264 : Budget annexe assainissement non collectif Libourne : transfert des excédents

Après en avoir délibéré,
 Et à l'**unanimité** (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de valider le transfert des résultats sur le budget annexe régie communautaire d'assainissement non collectif de La Cali :
- Excédent de fonctionnement pour un montant de 1 396,28 € (article 778),

- d'autoriser le Receveur à procéder à l'intégration de ces résultats dans le budget annexe Régie communautaire d'assainissement non collectif de La Cali,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020-11-265 : Budget annexe assainissement non collectif Libourne : budget supplémentaire 2020

Après en avoir délibéré,
 Et à la **majorité, 71 voix pour et 1 abstention** (Gonzague MALHERBE)

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe Régie communautaire d'assainissement non collectif de La Cali 2020, par nature, arrêté comme suit :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SECTION D'EXPLOITATION

LES RECETTES		
Chapitre	libellé	BS 2020
70	Ventes, produits, prestations	-1 396,28 €
77	Produits exceptionnels	1 396,28 €
		0,00 €

2020-11-266 : Budgets annexes eau et assainissement collectif Les Billaux - Lalande de Pomerol : affectation des résultats 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le 
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_PV05-DE

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de procéder à l'affectation du résultat 2019 de la section de fonctionnement du budget du SIAEPA Les Billaux Lalande de Pomerol et à la répartition de ce résultat entre le budget annexe eau Les Billaux / Lalande de Pomerol et le budget annexe assainissement Les Billaux / Lalande de Pomerol comme suit :

I- Rappel des résultats 2019		Répartition des résultats 2019	
		Budget Eau	Budget Assainissement
Résultat section de fonctionnement		I- Résultat section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice – excédent	92 945,39	73 954,22	18 991,17
Résultat de l'exercice antérieur (002)	56 144,79	56 144,79	-
Résultat de clôture à affecter	149 090,18	130 099,01	18 991,17
Besoin réel de financement – section investissement		Besoin réel de financement – section investissement	
Résultat section investissement	520 160,56	0,00	520 160,56
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001)	146 057,40	0,00	146 057,40
Résultat comptable cumulé	666 217,96	0,00	666 217,96
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	852 939,00	0,00	852 939,00
Recettes d'investissement restant à réaliser	0	0,00	
Solde des restes à réaliser	852 939,00	0,00	852 939,00
Besoin (-) réel de financement	186 721,04	0,00	186 721,04
		II- Affectation des résultats	
		Affectation du résultat de fonctionnement	
En couverture du besoin réel de financement (R 1068)		0,00	18 991,17
En dotation complémentaire en réserve (R1068)		0,00	0
Total 1068		0,00	18 991,17
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)		130 099,01	0,00
Report R 001 :			666 217,96

Les dépenses d'investissement engagées non mandatées ont été intégrées dans le budget primitif 2020 d'assainissement de Les Billaux /Lalande pour le montant de 852 939 €.

2020-11-267 : Budget annexe assainissement collectif Les Billaux - Lalande de Pomerol : Budget supplémentaire 2020

Après en avoir délibéré,
Et à la majorité, 71 voix pour et 1 abstention (Gonzague MALHERBE)

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe assainissement collectif Les Billaux Lalande de Pomerol de l'exercice 2020, par nature, arrêté comme suit :

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ASSAINISSEMENT LES BILLAUX-LALANDE DE POMEROL - SECTION D'EXPLOITATION

LES DEPENSES		
Chapitre	libellé	BS 2020
.011	Charges à caractère général	-50 000,00 €
.023	Virement à la section d'investissement	103 991,00 €
		50 000,00 €

LES RECETTES		
Chapitre	libellé	BS 2020
70	Vente produits	50 000,00 €
		50 000,00 €

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ASSAINISSEMENT LES BILLAUX-LALANDE DE POMEROL - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES		
Chapitre	libellé	BS 2020
.020	Dépenses imprévues	60 020,13 €
23	Immobilisations en cours	-33 782,00 €
		26 238,13 €

LES RECETTES		
Chapitre	libellé	BS 2020
10222	FCTVA	150 000,00 €
1068	Dotations	18 991,17 €
18	Emprunts et dettes assimilés	-907 971,00 €
.021	Virement de la section de fonctionnement	103 990,00 €
.001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	666 217,96 €
		26 238,13 €

Suite à une erreur technique de reprise du montant des reports 2019, lors du vote du budget annexe assainissement collectif Les Billaux Lalande de Pomerol corrige ce montant inscrit au budget, soit – 33 782 € au chapitre 23).

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le

SLO

2020-11-268 : Budget annexe eau Les Billaux - Lalande de Pomerol :

ID : 033-200070092-20201116-2020_11_PV05-DE

Après en avoir délibéré,

Et à la **majorité, 71 voix pour et 1 abstention** (Gonzague MALHERBE)

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe eau de La Cali-Les Billaux Lalande de Pomerol de l'exercice 2020, par nature, arrêté comme suit :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE EAU BILLAUX-LALANDE DE POMEROL - SECTION D'EXPLOITATION

LES DEPENSES		
Chapitre	libellé	BS 2020
.011	Charges à caractère général	90 000,00 €
		90 000,00 €

LES RECETTES		
Chapitre	libellé	BS 2020
70	Produits des services	-40 099,01 €
.002	Résultat de fonctionnement reporté	130 099,01 €
		90 000,00 €

BUDGET SUPPLEMENTAIRE EAU LES BILLAUX-LALANDE DE POMEROL - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES		
Chapitre	libellé	BS 2020
.041	Opérations patrimoniales	-4 000,00 €
		-4 000,00 €

LES RECETTES		
Chapitre	libellé	BS 2020
10	Dotations	4 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	-4 000,00 €
.041	Opérations patrimoniales	-4 000,00 €
		-4 000,00 €

2020-11-269 : Signature d'une convention de reversement mensuel du produit annuel attendu avec le SMICVAL du Libournais Haute Gironde

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de reversement mensuel du produit annuel attendu avec le SMICVAL du Libournais Haute Gironde.

POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe LE GAL

2020-11-270 : Désignation des délégués de La Cali au sein de l'association Habitat Jeunes en Pays Libournais

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de désigner six représentants de La Cali (dont un représentant au titre du CISPD) au sein des instances de l'association HAJPL.

Monsieur Michel VACHER,

Madame Jocelyne LEMOINE,

Monsieur Thierry MARTY,

Madame Eveline LAVAURE-CARDONA au titre du CISPD

Madame Stéphanie DUPUY

Monsieur Christian RAYMOND.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-07-129 du 17 juillet 2020.

2020-11-271 : Habitat Jeunes en Pays Libournais (HAJPL) : cotisation 2020

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (71 conseillers présents ou ayant donné pouvoir) et **1 non participant** (Michel VACHER)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser une cotisation de 43 540,80 € à l'HAJPL au titre de l'année 2020,

- signer la convention afférente annexée à la présente délibération.

2020-11-272 : Fonds de Solidarité Logement (FSL) : cotisation 2020

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le 
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_PV05-DE

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à verser la cotisation annuelle d'un montant de 20 352,78 € pour l'année 2020,
- à signer la convention afférente annexée à la présente délibération.

Imputation budgétaire : chapitre 011 - compte 6281 - service gestionnaire et destinataire LOHA0 - fonction 70

2020-11-273 : Attribution d'une participation financière à Gironde Habitat pour l'opération 10, rue Sully à Coutras

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'octroyer à Gironde Habitat une participation financière de 44 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement de ladite opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdits financements,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre à jour l'annexe à la convention de réservation de logements sociaux entre La Communauté d'agglomération du Libournais et Gironde Habitat (« liste des logements financés par La Cali auprès de Gironde Habitat ouvrant droit à des réservations de logements ») afin de prendre en compte les logements réservés à La Cali en contrepartie du financement apporté à ce projet.

2020-11-274 : Comité de programmation LEADER-PETR : désignation de représentants

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de :

- désigner Madame Fabienne FONTENEAU en tant que délégué titulaire au Comité de Programmation LEADER en Grand Libournais.
- désigner Monsieur Jean-Luc LAMAISON en tant que délégué suppléant au Comité de Programmation LEADER en Grand Libournais.
- notifier la présente délibération au Pôle Territorial du Grand Libournais

La délibération du 30 septembre 2020 n°2020.09.212 est rapportée.

2020-11-275 : Désignation des représentants de La Cali au sein de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide :

- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Conseil d'Administration de l'EPF Nouvelle-Aquitaine :

Titulaire	Suppléant
Philippe BUISSON	Hervé ALLOY

La délibération du 17 juillet 2020 n° 2020-07-133 est rapportée.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame Chantal GANTCH

2020-11-276 : Mise à jour du tableau des effectifs

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président à
comme suit :

- de supprimer un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'actifs joint administratif et de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif
- de créer un emploi de manager de commerce à mi-temps (17h30 hebdomadaires) relevant du grade d'attaché étant précisé que ce poste est ouvert aux agents contractuels,
- de supprimer un emploi permanent à temps complet d'animateur et de créer un emploi permanent à temps complet d'éducateur de jeunes enfants,
- de supprimer un emploi permanent à temps complet de directeur territorial et de créer un emploi permanent à temps complet d'attaché hors classe avec effet au 1^{er} janvier 2020,
- de supprimer un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe et de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe avec effet au 1^{er} janvier 2020,
- de supprimer quatre emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de créer quatre emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe avec effet au 1^{er} janvier 2020,
- de supprimer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif et de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe avec effet au 1^{er} janvier 2020,
- de supprimer un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et de créer un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe avec effet au 1^{er} janvier 2020,
- de supprimer un emploi permanent à temps non complet (23/35^{ème}) d'adjoint d'animation et de créer un emploi permanent à temps non complet (23/35^{ème}) d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe avec effet au 1^{er} mars 2020,
- de supprimer un emploi permanent à temps complet d'animateur principal de 2^{ème} classe et de créer un emploi permanent à temps complet d'animateur principal de 1^{ère} classe avec effet au 1^{er} mai 2020,
- de supprimer un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe et de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe avec effet au 1^{er} mai 2020,
- de supprimer deux emplois permanents à temps complet d'adjoint d'animation et de créer deux emplois permanents à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe avec effet au 1^{er} août 2020,
- de supprimer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif et de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe avec effet au 1^{er} décembre 2020,
- de supprimer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de créer quatre emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe avec effet au 18 décembre 2020,
- de supprimer un emploi permanent à temps complet de technicien principal de 2^{ème} classe

2020-11-277 : Majoration de la rémunération des heures complémentaires pour les agents à temps non complet

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :
que la majoration de la rémunération des heures complémentaires est instituée au profit des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps non complet.

Le taux de majoration des heures complémentaires est
- de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet
- et de 25 % pour les heures suivantes dans la limite de la durée légale de travail (35h).

le paiement des heures complémentaires se fera sur production de l'autorité territoriale d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

La présente délibération prend effet au 1^{er} décembre 2020.

Le Président et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

2020-11-278 : Pérennisation du télétravail

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide de :

- valider le principe de la pérennisation du télétravail au sein des services
- d'autoriser la mise en place du télétravail à La Cali à compter du 01.01.2021 dans les conditions définies ci-dessous par le projet de charte annexé.

Envoyé en préfecture le 19/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le

ID : 033-200070092-20201116-2020_11_PV05-DE

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ECOLOGIQUE

Rapporteur : Monsieur Laurent KERMABON

2020-11-279 : Transfert du service public d'assainissement collectif de Saint Seurin sur l'Isle au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement des vallées de l'Isle et de la Dronne (SIAEPAVID)

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de demander le transfert de l'assainissement collectif de Saint Seurin sur l'Isle au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement des vallées de l'Isle et de la Dronne (SIAEPAVID) au 1^{er} janvier 2021.

JEUNESSE, INSERTION, ATTRACTIVITE DU MONDE ETUDIANT ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Rapporteur : Monsieur Thierry MARTY

2020-11-280 : Création d'un Conseil de Développement

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'institution du conseil de développement de La Cali et ses principes de composition comme suit :

Il est composé d'habitants du territoire de La Cali.

L'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne doit pas être supérieur à un et doit refléter la population du territoire, dans ses différentes classes d'âge.

Les conseillers communautaires ou toute autre personne exerçant un mandat électif ne peuvent être membres du conseil de développement.

- de définir les modalités de désignation de ses membres :

Le nombre de membres est fixé à 90 plus le Président.

Les modalités de désignation sont : 45 membres sont désignés par voie de candidature (1 candidature par commune sera retenue) et 45 membres désignés par tirage au sort sur les listes électorales.

Un collège de membres associés avec les territoires voisins pourront assister aux plénières du conseil de développement : le président du conseil de développement de Bordeaux Métropole, le Président du conseil de développement de l'agglomération du Bergeracois, le Président du conseil de développement du Pays du Libournais.

Le mandat des membres du conseil de développement dure 3 ans renouvelables 1 fois.

Le Président sera nommé par le Président de La Cali.

Les conditions de remplacement sont les suivantes :

La vacance de siège au Conseil de Développement résulte de démission ou du décès d'un membre.

Le siège sera pourvu par le premier membre de la liste d'attente constituée suite à l'appel à volontariat ou au tirage au sort, tout en veillant à respecter la parité femme/homme.

- d'approuver les modalités de fonctionnement comme suit :

Le règlement intérieur sera écrit et approuvé par le Conseil de développement lui-même.

Un crédit budgétaire de 35 000 € est nécessaire au fonctionnement du conseil de développement et seront inscrits au budget.

La Cali veille aux conditions du bon exercice de ses missions.

Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à mettre en place tout document nécessaire à la mise en place du conseil de développement ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_PV05-DE

2020-11-281 : Débat sur les modalités de consultation du Conseil de Développement

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'acter le débat sur les conditions et les modalités de consultation du conseil de développement, et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public,
- d'approuver les modalités de consultation du conseil de développement, et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

2020-11-282 : Mission Locale du Libournais : cotisation 2020

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (71 conseillers présents ou ayant donné pouvoir) et **1 non participant** (Thierry MARTY)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- attribuer une cotisation d'un montant de 189 224,28€ pour l'année 2020 à la Mission Locale du Libournais,
- verser le solde de la cotisation 2020 de 50 264,28€.

2020-11-283 : Association PLIE du Libournais : cotisation 2020

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (71 conseillers présents ou ayant donné pouvoir) et **1 non participant** (Fabienne FONTENEAU)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- attribuer une cotisation d'un montant de 101 105,13€ pour l'année 2020 au PLIE du Libournais,
- verser le solde de la cotisation annuelle s'élevant à 27 456,33€.
- signer la convention de mandat afférente.

2020-11-284 : Le Comité Local École Entreprise (CLEE) du Libournais : versement d'une subvention au lycée Henru Brulle pour la construction d'un bac à voile

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),
ans une démarche d'économie circulaire en utilisant, autant que possible, des matériaux de ré-emploi et

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- attribuer une subvention au Lycée Henri Brulle d'un montant de 5 000€ pour conduire ce projet
- signer la convention de partenariat et tous documents afférents.

2020-11-285 : Labellisation du Bureau Information Jeunesse situé à Libourne

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- déposer une demande de labellisation « Information Jeunesse » pour le BIJ situé à Libourne ;
- signer tous documents afférents à cette demande, dont notamment celui relatif à l'auto-évaluation de cette structure.

SPORTS

Rapporteur : Monsieur Jean Louis ARCARAZ

2020-11-286 : Subvention aux associations et clubs sportifs pour des compétitions de niveau national ou international au titre de la saison 2020-2021

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser les subventions présentées dans le tableau ci-dessous,
- signer les conventions afférentes, ainsi que tout avenant nécessaire.

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
 Reçu en préfecture le 19/11/2020
 Affiché le 
 ID : 033-200070092-20201116-2020_11_PV05-DE

STRUCTURE	COMPETITION	MONTANT
U.S COUTRAS RINK HOCKEY	Participation à la Ligue des Champions – saison sportive 2020-2021	2 500 €
CANOË KAYAK SPORT LIBOURNE	Participation à la Coupe du Monde en Hongrie - équipe de France sénior – saison sportive 2020-2021	1 500 €
CLUB NAUTIQUE DE LIBOURNE – SECTION AVIRON	Accueil de l'Equipe de France (décembre) et poursuite du développement du Pôle nautique international des Dagueys	2 500 €
TENNIS CLUB DE SAINT GERMAIN DU PUCH	Participation de l'équipe adulte aux Championnats pro (1 ^{er} trimestre 2021)	1 200 €
MV JET COMPETITION	Participation aux Championnats de France et du Monde UIM – saison sportive 2020-2021	1 000 €

GEMAPI

Rapporteur : Monsieur Jean Claude ABANADES

2020-11-287 : Fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary et du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lary (SYMBAL)

Après en avoir délibéré,
 Et à l'unanimité (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

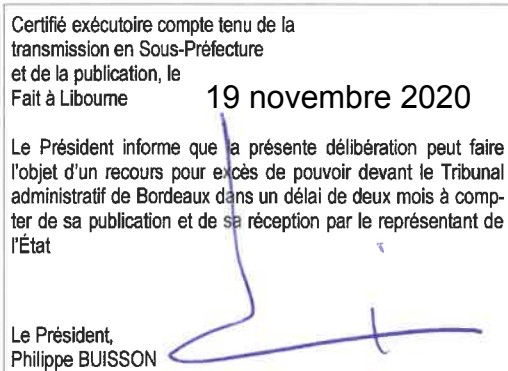
Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la fusion entre le SMA Saye Galostre Lary et le SYMBAL à compter du 01 janvier 2021,
- d'approuver le projet de périmètre joint à l'arrêté inter préfectoral,
- d'approuver le projet de statuts joint à l'arrêté inter préfectoral,
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la présente décision à Madame la Préfète,
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de cette fusion,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

PAS DE QUESTIONS DIVERSES

La séance a été levée à 19h15.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales.



Pour expédition conforme
 Philippe BUISSON, Président
 de la Communauté d'Agglomération du Libournais




NB : Les décisions du Conseil communautaire et les débats y afférents seront retranscrits sur le registre des délibérations qui pourra être consulté par toute personne physique ou morale.

Envoyé en préfecture le 19/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20201116-2020_11_PV05-DE